



CONSEIL REGIONAL DE L'ÉPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

CIRCULAIRE N°05/CREPMF/2022

RELATIVE AU CONTENU DU PROSPECTUS DES OPC

Le Secrétariat Général du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) rappelle à l'attention des Organismes de Placement Collectif (OPC) et des Sociétés de Gestion d'OPC (SGO) agréés sur le marché financier régional de l'UMOA qu'ils doivent, conformément à la réglementation en vigueur, respecter les dispositions de la présente Circulaire qui précise les informations que doit contenir le Prospectus, pour autant que ces renseignements ne figurent pas dans le Règlement de l'OPC ou les documents constitutifs annexés au Prospectus.

Pour les besoins de la présente Circulaire, le terme Instruction réfère à l'Instruction n°66/CREPMF/2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA.

Le Prospectus contient au moins les renseignements prévus à l'annexe 1 et respecte l'ordre de présentation mentionné.

La présente Circulaire prend effet à compter de sa publication.

Fait à Abidjan le 03 JAN 2022

Le Secrétaire Général


Ripert BOSSOUKPE


ANNEXE 1

Informations à insérer dans les Prospectus

1- Informations concernant l'OPC, la Société de Gestion d'OPC ou la Société d'Investissement

1. Informations concernant le Fonds Commun de Placement	1. Informations concernant la Société de Gestion d'OPC	1. Informations concernant la Société d'Investissement
1.1. Dénomination	1.1. Dénomination ou raison sociale, forme juridique, n° RCCM, siège statutaire et siège de l'administration centrale si celui-ci est différent du siège statutaire	1.1. Dénomination ou raison sociale, n° RCCM, forme juridique, siège statutaire et siège de l'administration centrale si celui-ci est différent du siège statutaire
1.2. Date de constitution du Fonds Commun de Placement. Indication de la durée, si elle est limitée	1.2. Date de constitution de la société	1.2. Date de constitution de la société
	1.3. Si la société gère d'autres OPC, les indiquer	1.3. Lorsque la Société d'Investissement a différents compartiments d'investissement, les indiquer
1.4. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du Fonds, s'il n'est pas annexé et les rapports périodiques		1.4. Indication du lieu où l'on peut se procurer les documents constitutifs, s'ils ne sont pas annexés et les rapports périodiques
1.5. Indications succinctes concernant le régime fiscal applicable au Fonds Commun de Placement, si elles revêtent un intérêt pour les porteurs de parts. Indications de l'existence de retenues à la source effectuées sur les revenus et gains en capital versés par le Fonds Commun de Placement aux porteurs de parts		1.5. Indications succinctes concernant le régime fiscal applicable à la société, si elles revêtent un intérêt pour les actionnaires. Indications de l'existence de retenues à la source effectuées sur les revenus et gains en capital versés par la société aux actionnaires
1.6. Dates de clôture des comptes et des distributions		1.6. Dates de clôture des comptes et des distributions

1.7. Identité des personnes chargées du contrôle des données comptables visées à l'article 37 de l'Instruction		1.7. Identité des personnes chargées du contrôle des données comptables visées à l'article 37 de l'Instruction
	1.8. Identité et fonctions dans la société des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance. Mention des principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société lorsqu'elles sont significatives par rapport à celle-ci	1.8. Identité et fonctions dans la société des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance. Mention des principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société lorsqu'elles sont significatives par rapport à celle-ci
	1.9. Montant du capital souscrit avec indication du capital libéré	1.9. Capital initial
1.10 Mention de la nature et des caractéristiques principales des parts, avec notamment les indications suivantes : - Nature du droit (réel, de créance ou autre) que la part représente, - Titres originaux ou certificats représentatifs de ces titres ; inscription sur un registre ou un compte, - Caractéristiques des parts : nominatives ou au porteur. Indication des coupures éventuellement prévues, - Description du droit de vote des porteurs de parts, s'il existe, - Circonstances dans lesquelles la liquidation du Fonds Commun de Placement peut être décidée et modalités de la liquidation, notamment quant aux		1.10 Mention de la nature et des caractéristiques principales des actions, avec notamment les indications suivantes : - Titres originaux ou certificats représentatifs de ces titres ; inscription sur un registre ou un compte, - Caractéristiques des actions : nominatives ou au porteur. Indication des coupures éventuellement prévues, - Description du droit de vote des actionnaires, - Circonstances dans lesquelles la liquidation de la société d'investissement peut être décidée et modalités de la liquidation, notamment quant aux droits des actionnaires.

droits des porteurs de parts.		
1.11 Indication éventuelle si les parts sont cotées ou négociées		1.11 Indication éventuelle si les actions sont cotées ou négociées
1.12 Modalités et conditions d'émission et de vente des parts		1.12 Modalités et conditions d'émission et de vente des actions
1.13 Modalités et conditions de rachat ou de remboursement des parts et cas dans lesquels le rachat ou le remboursement peut être suspendu		1.13 Modalités et conditions de rachat ou de remboursement des actions et cas dans lesquels le rachat ou le remboursement peut être suspendu. Lorsqu'une Société d'Investissement a différents compartiments d'investissement, indication des modalités permettant à un actionnaire de passer d'un compartiment à un autre et des frais prélevés à cette occasion.
1.14 Description des règles régissant la détermination et l'affectation des revenus		1.14 Description des règles régissant la détermination et l'affectation des revenus
1.15 Description des objectifs d'investissement du Fonds Commun de Placement, y compris les objectifs financiers (par exemple, recherche de plus-values en capital ou de revenus), de la politique de placement (par exemple, spécialisation dans certains secteurs géographiques ou industriels) et des limites de cette politique de placement et indication des techniques et instruments ou des capacités d'emprunt susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds Commun de Placement		1.15 Description des objectifs d'investissement de la société, y compris les objectifs financiers (par exemple, recherche de plus-values en capital ou de revenus), de la politique de placement (par exemple, spécialisation dans certains secteurs géographiques ou industriels) et des limites de cette politique de placement et indication des techniques et instruments ou des capacités d'emprunt susceptibles d'être utilisés dans la gestion de la société

ph

ph

ph

1.16 Règles pour l'évaluation des actifs		1.16 Règles pour l'évaluation des actifs
1.17 Détermination des prix de vente ou d'émission et de remboursement ou de rachat des parts, en particulier : - méthode et fréquence du calcul de ces prix, - informations concernant les frais relatifs aux opérations de vente ou d'émission et de rachat ou de remboursement des parts, - mode, lieux et fréquence de publication de ces prix		1.17 Détermination des prix de vente ou d'émission et de remboursement ou de rachat des actions, en particulier : - méthode et fréquence du calcul de ces prix, - informations concernant les frais relatifs aux opérations de vente ou d'émission et de rachat ou de remboursement des actions, - mode, lieux et fréquence de publication de ces prix
1.18 Indication portant sur le mode, le montant et le calcul des rémunérations mises à charge du Fonds Commun de Placement au profit de la Société de Gestion, du Dépositaire ou de tiers et le remboursement par le Fonds Commun de Placement de frais à la Société de Gestion, au Dépositaire ou à des tiers		1.18 Indication portant sur le mode, le montant et le calcul des rémunérations mises à charge de la société au profit de ses dirigeants et des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, du Dépositaire ou de tiers et le remboursement par la société de frais à ses dirigeants, au Dépositaire ou à des tiers

2- Informations concernant le Dépositaire

- 2.1 Dénomination ou raison sociale, forme juridique, siège statutaire et siège de l'administration centrale si celui-ci est différent du siège statutaire
- 2.2 Activité principale

3- Informations sur les firmes de conseil ou les conseillers d'investissement externes, lorsque le recours à leurs services est prévu par contrat et payé par prélèvement sur les actifs de l'OPC

- 3.1 Dénomination ou raison sociale de la firme ou nom du conseiller
- 3.2 Clauses importantes du contrat avec la Société de Gestion ou la Société d'Investissement de nature à intéresser les porteurs de parts, à l'exclusion de celles relatives aux rémunérations
- 3.3 Autres activités significatives

4- Informations sur les mesures prises pour effectuer les paiements aux porteurs de parts ou actionnaires, le rachat ou le remboursement des parts ou actions ainsi que la diffusion des informations concernant l'OPC

Ces informations doivent, en tout état de cause, être données dans l'État membre où l'OPC est établi. En outre, lorsque les parts ou actions sont commercialisées dans un autre État membre, ces informations sont données en ce qui concerne cet État membre dans le Prospectus qui y est diffusé.

5- Autres informations concernant les placements

- 5.1 Performances historiques de l'OPC (le cas échéant), cette information peut être reprise dans le Prospectus ou être jointe à celui-ci
- 5.2 Profil de l'investisseur-type pour lequel l'OPC a été conçu
- 5.3 Informations d'ordre économique
- 5.4 Dépenses et commissions éventuelles, autres que les frais visés au point 1.17, ventilées selon qu'elles doivent être payées par le porteur de parts ou l'actionnaire, ou par prélèvement sur les actifs de l'OPC.